

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2013-603 du 9 juillet 2013 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions figurant au 2° du A, au B et au C du I de l'article 28 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 modifiant l'article 220 octies du code général des impôts, relatif au crédit d'impôt phonographique

NOR : EFIE1312344D

Publics concernés : entreprises de production phonographique.

Objet : entrée en vigueur des dispositions de l'article 28 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 modifiant l'article 220 octies du code général des impôts, relatif au crédit d'impôt phonographique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret permet l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 220 octies du code général des impôts, telles que modifiées par l'article 28 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 qui prolonge le crédit d'impôt phonographique jusqu'au 31 décembre 2015, en revalorise le taux, en détermine un plafond unique et actualise la définition de certaines entreprises en conformité avec le droit européen.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code général des impôts, notamment son article 220 octies ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 28,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le 2° du A, le B et le C du I de l'article 28 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent décret.

Art. 2. – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

PIERRE MOSCOVICI

*La ministre de la culture
et de la communication,*

AURÉLIE FILIPPETTI

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,*

chargé du budget,

BERNARD CAZENEUVE